



- # Bléneau, Champignelles, Coulanges-la-Vineuse
- # Coulanges-sur-Yonne, Courson, Saint-Fargeau
- # Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy

LIVRET D'ACCUEIL

**Association de Soins et de Services d'Aide
au Maintien à Domicile**

**Pôle de Gestion :
12, rue du Pont Capureau - 89 130 TOUCY**

Mail : activunapuisayeforterre@outlook.fr



1ère Partie : L'Association et Son Organisation

Fiche 01 : Lettre d'Accueil
Fiche 02 : Présentation de l'Association
Fiche 03 : Projet Associatif
Fiche 04 : L'Association et ses Autorisations
Fiche 05 : L'Organigramme
Fiche 06 : Les Services de l'Association
Fiche 07 : Les Communes d'Intervention des Services
Fiche 08 : Les 3 Bureaux et leurs Secteurs d'Intervention
Fiche 09 : Les Horaires et les Permanences par site
Fiche 10 : Vos interlocuteurs

2ème Partie : Les Modalités de Prise en Charge d'une Personne Aidée

Fiche 11 : La mise en place du dossier
Fiche 12 : Le Service Autonomie à Domicile SAD Aide
Fiche 13 : L'Aide à Domicile du Service SAD Aide
Fiche 14 : Les documents à fournir
Fiche 15 : Les Bonnes Conditions d'intervention
Fiche 16 : Le Service de Soins Infirmiers à Domicile
Fiche 17 : Le Service de Portage de Repas à Domicile
Fiche 18 : La téléassistance
Fiche 19 : Déontologie, Respect, Droits et Obligations



Les Annexes

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la Personne Accueillie
Annexe 2 : Charte des droits et des libertés de la Personne Agée Dépendante
Annexe 3 : Personnes qualifiées à faire valoir les droits des bénéficiaires
Annexe 4 : Nos tarifs au 1er janvier 2026
Annexe 5 : Numéros Utiles et d'Urgences

Dernière mise à jour 01/03/2026



1ERE PARTIE

LA STRUCTURE ET SON ORGANISATION



FICHE 1 : LETTRE D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Quel que soit votre âge, votre état de santé ou votre situation sociale, vous avez choisi de faire appel aux différents services de notre association afin de répondre à vos besoins et nous vous en remercions.

C'est avec le plus grand soin et le plus grand professionnalisme que nous allons, avec vous, étudier votre demande et faire face à votre maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie qu'il soit.

En étroite collaboration avec le corps médical et paramédical, nous veillerons au quotidien à votre bien-être et tenterons de répondre à vos besoins au fur et à mesure de leur évolution.

En étroite collaboration également avec votre famille, si elle est présente, nous mettrons tout en œuvre pour combler les déficiences dues au vieillissement auxquelles vous serez peut-être confronté un jour.

Grâce à l'efficacité des interventions tant des aides à domicile, des assistantes de vie ou des aides-soignantes, aux compétences sans cesse en évolution par le suivi de formations qualifiantes, vous pourrez vous décharger de vos maux en toute confiance.

Notre principale préoccupation étant votre confort, tant physique que moral, nous restons à votre écoute de façon ouverte et permanente, avec pour seul souhait que le chemin que nous suivrons ensemble soit pour nous tous un agréable parcours.

Recevez Madame, Monsieur, notre plus grand respect et notre plus sincère considération.

MC. SOMMER, Présidente

FICHE 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association ACTIV'UNA Puisaye Forterre est issue du regroupement des Associations d'Aide à domicile de Coulanges la Vineuse - Toucy, Coulanges sur Yonne, Saint Fargeau et Bléneau, appartenant toutes les quatre au réseau UNA Yonne, auquel il faut rajouter une reprise partielle du secteur de l'UNA de Vermenton qui s'est désolidarisée du réseau UNA.

Ces quatre structures, opérant de longue date sur les territoires du Coulangeois, du Val d'Yonne et de la Puisaye-Forterre, sont devenues par fusion au 1^{er} juillet 2018 une seule Association dénommée ACTIV'UNA Puisaye-Forterre

Elle couvre plus de 70 communes sur la partie sud-ouest du département de l'Yonne. La plus ancienne des quatre structures date de 1966 et la plus récente de 1977.

Les élus locaux sont à l'origine de ces créations suite aux besoins ressentis sur leur territoire.

L'activité la plus ancienne et la plus importante concerne le Service Prestataire d'Aide qui a été complété par le Service Mandataire dans les années 1990, par un service de portage de repas sur le secteur de Coulanges Sur Yonne – Courson créé en 1997, d'un Service de Soins à Domicile (SSIAD) sur le secteur de Bléneau – Rogny - Champignelles créé en 2002, ainsi qu'un Accueil de Jour Itinérant à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer créé en 2014. Faute d'activité suffisante et de demande, les services d'Accueil de Jour et Mandataire ont été fermés.

Le panel de services offert par l'Association ACTIV'UNA Puisaye Forterre assure un confort pour le maintien à domicile des personnes en s'adaptant à l'évolution des besoins.

FICHE 3 :

PROJET ASSOCIATIF

L'Association ACTIV'UNA Puisaye Forterre est une association à but non lucratif.

La personne aidée est au centre de ses préoccupations. Elle fait partie du secteur de l'économie sociale et solidaire, elle adhère à ses valeurs et s'engage à les promouvoir.

L'Association ACTIV'UNA Puisaye Forterre a pour objet de favoriser le maintien à domicile, d'apporter un confort de vie et d'accompagner au quotidien toute personne fragilisée par l'âge, le handicap ou la maladie ainsi que son entourage dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Elle s'adresse à tout public de la naissance à la fin de vie quel que soit son lieu de vie.

Les objectifs fondamentaux de l'Association consistent à :

- ⇒ Maintenir les personnes à domicile
- ⇒ Aider les personnes à vivre mieux
- ⇒ Soulager la famille
- ⇒ Apporter un confort de vie



L'Association a également la volonté :

- ⇒ D'être un acteur majeur de l'aide à domicile et des services à la personne sur les territoires qu'elle couvre
- ⇒ D'être force de proposition dans l'évolution de la politique départementale en matière médico-sociale (gérontologie, handicap, aidants)
- ⇒ De renforcer et développer les partenariats locaux
- ⇒ De développer une offre de service globale
- ⇒ D'être un acteur reconnu en termes de politique de l'emploi.

FICHE 4 : L'ASSOCIATION ET SES AUTORISATIONS

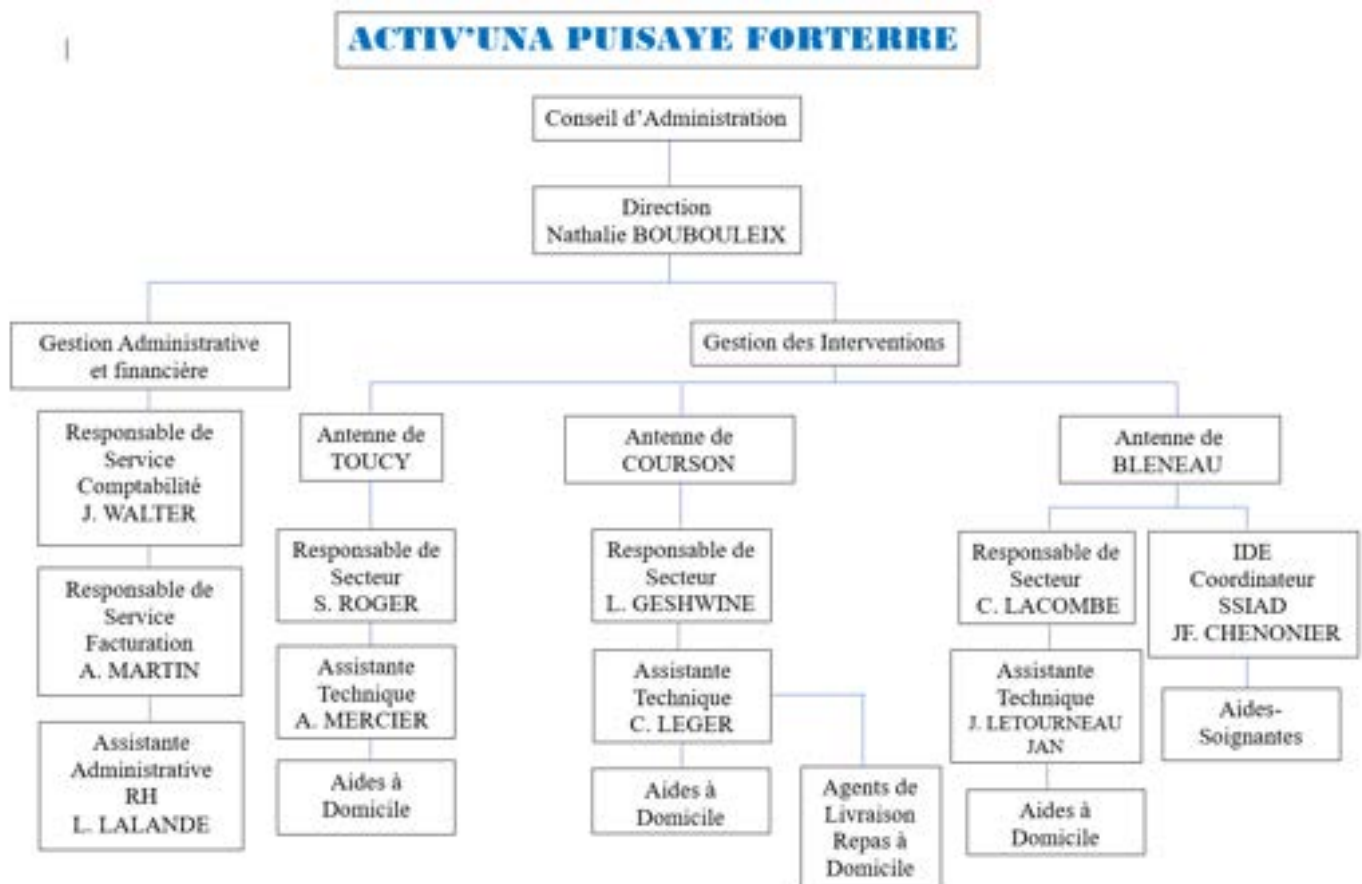
L'Association ACTIV'UNA Puisaye Forterre détient un agrément qualité SAP 778653550 délivré par arrêté préfectoral de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE (Direction du travail) Rue de Preuilly à Auxerre, mis à jour le 20/01/2022.

Elle est autorisée par le Conseil Départemental de l'Yonne en date du 28/12/2020.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de membres bénévoles qui élisent un Président, plusieurs Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire. Les administrateurs se réunissent entre 2 et 3 fois par année, et prennent des décisions concernant les projets de l'Association. Ils se réunissent également une fois par an en Assemblée Générale pour faire état du rapport d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

L'Association est membre du Réseau UNA et de la Fédération départementale UNA Yonne située à Sens.

FICHE 5 : L'ORGANIGRAMME



FICHE 6 :

LES SERVICES DE L'ASSOCIATION

- Service SSIAD – SPASAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) sur le secteur de Bléneau – Rogny – Champignelles (ancien canton de Bléneau)
- Service SAD d’Aide à Domicile (Service Autonomie à Domicile Aide) sur la totalité du territoire d’intervention de l’Association
- Service de Portage de Repas à domicile sur le secteur de Courson – Coulanges Sur Yonne, Etas la Sauvin.

FICHE 7 :

LES COMMUNES D'INTERVENTION DES SERVICES

SAD AIDE



SAINT-FARGEAU	TOUCY
Bléneau Champcevrains Fontenoy Lavau Moutiers en Puisaye Perreuse Rogny les 7 Ecluses Ronchères Saint Fargeau Saint Martin des Champs Saint Privé Saint Sauveur Sainte Colombe Saints en Puisaye Septfonds Treigny	Beauvoir Champignelles Diges Dracy Fontaines Lalande Leugny Levis Lindry Mézilles Moulins sur Ouanne Parly Sementron Tannerre en Puisaye Toucy Villeneuve les Genêts Villiers Saint Benoît
COURSON	
Andryes Coulanges sur Yonne Crain Druyes les Belles Fontaines Etais la Sauvin Lain Lainsecq Lucy sur Yonne Merry sur Yonne Sainpuits Sougères en Puisaye Taingy Thury	Accolay - Bazarnes Champs sur Yonne - Vaux Charentenay Coulangeron Coulanges la Vineuse Courson les Carrières Cravant - Vermenton Escolives Sainte Camille Fontenailles Fontenay sous Fouronnes Fouronnes Gy L'Evêque Irancy Jussy Mailly le Chateau Merry Sec Migé Molesmes Mouffy Ouanne - Pierrefitte Prégilbert - Sainte Pallaye Trucy sur Yonne Val de Mercy Vincelles Vincelottes

SSIAD - SPASAD

Bléneau
Champcevrain
Champignelles
Rogny les 7 Ecluses
Saint Privé
Tannerre en Puisaye
Villeneuve Les Genêts



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (FICHE 17)



FICHE 8 :

LES 3 BUREAUX ET LEURS SECTEURS D'INTERVENTION



Site de Toucy	SAD Aide - Secteur de Toucy - Champignelles
Site de Bléneau	SAD Aide Secteur de Bléneau - Saint Fargeau – Saint Sauveur SSIAD - SPASAD
Site de Courson	SAD Aide Secteur de Coulanges La Vineuse – Courson – Coulanges Sur Yonne Service de Portage de Repas à Domicile

FICHE 9 : LES HORAIRES ET LES PERMANENCES PAR SITE

Les horaires d'ouverture et de permanence téléphonique au **Siège Social (Secteur d'intervention de Champignelles – Toucy)** situé au 12 rue du Pont Capureau – 89130 TOUCY sont :

Accueil physique des personnes :

du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30
les vendredis de 8h45 à 15h45



Accueil téléphonique :

03.86.74.92.80

du lundi au jeudi de 9h à 13h à 13h30 à 16h30
les vendredis de 8h45 à 15h45

Un répondeur téléphonique est à votre disposition 24h/24, 7jours sur 7. Il est consulté régulièrement chaque jour.

Le Service facturation - comptabilité est joignable au 06.71.28.47.88.

Les horaires d'ouverture et de permanence téléphonique de **l'Antenne de Bléneau (Secteur d'intervention Saint Sauveur – Saint Fargeau et Bléneau)**, située 4 bis, Place Chataigner 89220 BLENEAU sont :

Accueil physique des personnes et Accueil téléphonique : 03.86.74.13.13

les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h à 15h

Permanence à l'EHPAD de St Fargeau et à la Mairie de St Sauveur deux fois par mois.

Les horaires d'ouverture et de permanence téléphonique de **l'Antenne de Courson**, située 2, rue de Fretoy 89560 COURSON LES CARRIERES sont :

Accueil physique des personnes et Accueil téléphonique : 03.86.81.79.16

les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 15h

Permanence à l'EHPAD de Coulanges La Vineuse tous les jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

FICHE 10 :

VOS INTERLOCUTEURS

➤ La Responsable de Secteur ou de Service

A la mise en place de votre dossier, elle prend en charge votre demande en vous proposant les services, les mieux adaptés à votre situation.

Sa mission est de :

- vous rencontrer à votre domicile pour :
 - étudier votre demande et évaluer vos besoins,
 - modifier la nature de l'intervention en fonction de votre changement de situation
- vous proposer les financements possibles.
- constituer votre dossier et en assurer le suivi.
- être à votre écoute en cas de difficultés ou de besoins particuliers.

➤ L'Assistante Technique

Planifie les interventions, assure le remplacement des intervenantes (congés et maladie), suit les temps de travail (modulation).

➤ Le Service Comptabilité – Facturation

Traite les opérations comptables jusqu'au bilan, la facturation des bénéficiaires et des organismes, les règlements, établit les paies, prépare les budgets et les comptes administratifs.

➤ L'Infirmier Coordinateur

Assure le suivi des interventions et des bénéficiaires du service de Soins à domicile (SPASAD).



2EME PARTIE

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE AIDEE



FICHE 11 : LA MISE EN PLACE DU DOSSIER AU SERVICE SAD AIDE

Les différentes étapes :

- Une fois, que vous aurez pris contact, par téléphone ou directement dans nos locaux, la Responsable de Secteur conviendra avec vous d'un rendez-vous à votre domicile.
- Vous rassemblez alors tous les documents nécessaires dont la Responsable de Secteur vous aura fourni la liste et les tiendrez à sa disposition lors de sa visite.
- Lors de cette visite, elle établira un devis estimatif et, si vous l'approuvez, remplira avec vous le dossier adapté à votre cas et les divers documents relatifs à votre prise en charge. Elle vous fournira également le livret d'accueil de l'Association et le Règlement de Fonctionnement.
- Elle vous proposera, dans les jours qui suivront votre Document individuel de prise en Charge (DIPEC). Elle vous informera également des modalités d'intervention de l'Aide à domicile.
- Elle assurera ensuite le suivi de votre dossier, le suivi de l'intervention de l'aide à domicile, la continuité de l'aide, l'adaptation de l'intervention en fonction de vos besoins, une réponse à vos questions et à vos remarques.

Pour toute proposition de service faite à l'occasion d'une visite à domicile, le demandeur dispose d'un délai de 14 jours de rétractation de l'offre (Article L121-21 du Code de la Consommation).

FICHE 12 : LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD AIDE)



La prise en charge des interventions peut se faire par l'intermédiaire :

- du Conseil Départemental de l'YONNE au titre de l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et la P.C.H. (Prestation de compensation du handicap),
- des caisses de retraite, mutuelles ou d'autres financeurs (CAF, ...) le cas échéant,
- à titre individuel en auto-financement.

Une participation financière sera calculée en fonction des ressources de la personne accompagnée.

Les frais engagés pour les interventions réalisées par le Service Prestataire de l'Association ouvrent droit à une réduction sur le montant des impôts égale à la moitié des dépenses ou à un crédit d'impôt, dans la limite fixée par la loi de finance.

FICHE 13 :

L'AIDE A DOMICILE DU SAD AIDE

Vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile quels que soient vos revenus, votre situation et sans critère d'âge.

Votre Aide à Domicile est salariée de l'association

- Son contrat de travail et son salaire sont régis par le Code du Travail et la Convention Collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

Ce qu'elle peut faire ...

- Assurer une présence en veillant à votre confort physique et moral,
- Vous apprendre ou réapprendre les gestes usuels permettant le maintien, ou le développement de votre autonomie,
- Vous aider à la toilette et à l'habillage et déshabillage,
- Vous accompagner dans vos déplacements,
- Vous aider à maintenir une vie relationnelle,
- Entretenir votre logement,
- Laver, repasser votre linge,
- Préparer vos repas,
- Faire vos courses,
- Effectuer vos démarches administratives simples,



Elle signalera toute évolution de vos besoins ainsi que de votre état de santé au responsable de secteur.

GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE HANDICAP

Le service propose de la garde d'enfants de moins de 3 ans et de jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap aux parents souhaitant des temps de répit ou exerçant une activité professionnelle.

Dans ce cadre, le service organise la prise en charge de l'enfant au domicile de ses parents.

La Responsable de Secteur rencontre dans un premier temps les parents et l'enfant à leur domicile afin d'identifier les besoins des parents et de l'enfant, les horaires ainsi que les habitudes de vie de l'enfant :

- heure des repas, composition de ceux-ci, utilisation de l'électroménager présent au domicile
- rituels d'endormissement et horaires des siestes et du coucher
- dangers potentiels dans la maison,
- jeux et activités à proposer,
- contexte familial particulier ou difficultés existantes.



La prise en charge de l'enfant par le service se fera dans un objectif de sécurisation de l'enfant d'une part (création du lien, respect de la culture familiale de l'enfant, respect de ses habitudes, sécurité physique et affective de l'enfant) et de développement de son autonomie d'autre part (que sait-il faire seul, que fait-il avec l'aide d'un adulte, qu'est-il en cours d'acquisition autonome).

L'aide à domicile pourra être amenée à proposer des activités si le temps de garde le permet. L'apprentissage par le jeu est favorisé.

En fin d'intervention, un cahier de transmission permettra aux parents de prendre connaissance des heures de repos de l'enfant et du contenu de ses repas ainsi que des activités réalisées.

Une transmission orale au retour des parents sera également faite par l'aide à domicile.

Pour des prises en charge de longue durée, une réunion de synthèse et d'évaluation sera proposée tous les 6 mois pour faire le point avec les parents sur l'accompagnement proposé et la réévaluation des objectifs définis avec la Responsable de Secteur.

Dès lors que l'enfant peut exprimer ses souhaits et envies, il est actif dans sa prise en charge et celle-ci est co-construite avec lui et ses parents.

Les parents peuvent à tout moment contacter la cheffe de service pour revoir la prise en charge de leur enfant et leurs modalités.

SERVICE DE TRANSPORT ACCOMPAGNE

Ce service s'adresse à tous.

Cependant, les usagers retraités peuvent obtenir une aide financière de leurs caisses complémentaires retraite.

Aucune notion de secteur n'est retenue pour ce service et vous pouvez demander à vous faire accompagner là où vous le désirez.

Nous pouvons satisfaire votre besoin, que vous souhaitiez être accompagné pour une sortie de loisirs ou pour un accompagnement occasionné par un rendez-vous.

Il vous sera facturé un tarif à l'heure ainsi qu'un tarif par kilomètre véhiculé parcouru.



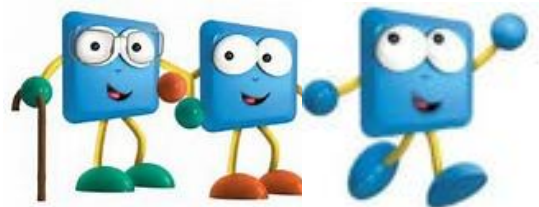
FICHE 14 : LES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour constituer votre dossier de demande de prise en charge, nous avons besoin des documents ci-dessous :



Service Prestataire et Mandataire :

- ☐ Photocopie de votre livret de famille ou de votre carte d'identité,
- ☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- ☐ Numéro de Sécurité Sociale,
- ☐ Autres documents selon le dossier de financement.



FICHE 15 :

LES BONNES CONDITIONS D'INTERVENTION

Afin de permettre une bonne prise en charge pour la personne accompagnée, son entourage, ainsi que pour les intervenants du service, nous vous remercions par avance, de bien vouloir favoriser les meilleures conditions possibles d'intervention de nos professionnels, à savoir :

▪ ANIMAUX DOMESTIQUES

Le SAD Aide et Soins vous demanderont d'attacher ou tenir enfermés les animaux domestiques pendant l'exécution de la prestation d'aide et de soins, afin de garantir une bonne hygiène et de prévenir les risques d'accident. Le refus du patient ou de sa famille peut conduire à une rupture de prise en charge.

▪ ACCÈS AU DOMICILE

La personne accompagnée et/ou son entourage doit veiller :

- à ce que le domicile et les pièces où doivent être exécutés les soins, soient accessibles aux intervenants, en ouvrant la porte au moment de leur passage ou en indiquant le lieu où les clés sont déposées,
- à ce que les intervenants puissent exécuter leurs prestations d'aide et de soins dans les meilleures conditions possibles, à titre d'exemple : pas d'encombrement, le domicile doit être salubre, les pièces chauffées l'hiver et avoir accès à l'eau et l'électricité...

Les patients isolés ou ne pouvant ouvrir leur porte doivent prévoir une boîte à clés.

▪ UTILISATION DU MATERIEL DISPONIBLE

Les intervenants sont tenus d'utiliser le matériel mis à disposition par la personne accompagnée pour exécuter leurs prestations dans de bonnes conditions.

▪ AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Comme indiqué au paragraphe précédent, le lieu de soins doit être accessible, propre et l'intimité de la personne accompagnée doit être préservée.

Pour le confort et la sécurité de la personne accompagnée, ainsi que pour les conditions de travail du personnel, des aménagements du domicile peuvent s'avérer indispensables : lit médicalisé, lève malade, téléassistance, barre d'appui dans les sanitaires, banc douche ou baignoire... (Liste non exhaustive).

Un refus d'équipement pourrait conduire à une rupture du contrat.

▪ SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES (se référer au Règlement de Fonctionnement)

▪ ACCUEIL DES STAGIAIRES

Le SAD étant **terrain de stage pour les élèves en formation**, un **stagiaire pourra être amené à participer à l'accompagnement**.

Le stagiaire - qui a les mêmes obligations que les agents du SAD - doit être accueilli par la personne accompagnement en même temps et dans les mêmes conditions que les intervenants habituels.

Les stagiaires accueillis au sein du SAD, le sont par conventions signées avec les Instituts de formation. Ces stagiaires accompagnent le personnel du service dans son travail. Néanmoins, vous pouvez vous opposer à leur venue en prévenant en amont le SAD.

▪ MESURE EN CAS D'URGENCE

Le service se réserve la possibilité de faire appel aux pompiers en cas de porte close et de non réponse de l'utilisateur.

En cas d'urgence, le personnel du SAD, peut faire appel à votre médecin traitant de la personne accompagnée ou, à défaut, aux services d'urgence médicale (SAMU 15, POMPIERS 18).

▪ PREVENTION DE LA MALTRAITANCE / ACTE DE VIOLENCE

- Pour garantir la sécurité des biens et des personnes prises en charge, tout acte de maltraitance ou violence, perpétré sur un des membres du personnel du SAD pourra entraîner l'interruption de la prise en charge.
- De même, nous vous informons que tout soupçon de maltraitance et/ou actes de violence, à l'encontre de la personne accompagnée pourra faire l'objet d'un signalement à l'infirmier coordinateur qui en réfèrera à la Direction.
- La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou moral, matérielle et financière, de négligence active ou passive, dont elle pourrait avoir connaissance.
- A ce titre, les personnels du SAD ont l'obligation de dénoncer auprès de l'Infirmier coordinateur ou du Responsable de Secteur les faits de maltraitance/violence ou de suspicion de maltraitance/violence, dont elles auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.
- Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures judiciaires.
- Les actes de maltraitance et de violences sur autrui sont susceptibles de faire l'objet de mesures administratives et judiciaires, ainsi que faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République en vertu de l'article 40 du Code de Procédure Pénal.



FICHE 16 : SSIAD - SPASAD

LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

Présentation :

Le Service de soins, comportant 25 places, a pour objectif d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes de 60 ans et plus. Une place supplémentaire est destinée à la prise en charge d'un adulte de moins de 60 ans malade ou handicapé.

Sous tutelle de l'Agence Régionale de Santé, le SSIAD a pour vocation :

- d'éviter une hospitalisation avec adaptation du traitement à domicile
- de retarder une admission dans une maison de retraite.



Coût :

L'organisme de Sécurité Sociale du patient couvre la totalité du montant des interventions.

La prise en charge et les intervenants à domicile :

Poursuivre la vie à domicile entraîne une organisation bien spécifique avec parfois un renforcement des interventions.

Une infirmier coordinateur évalue régulièrement les besoins de chaque patient pour améliorer au mieux le maintien à domicile.

Des Aides-Soignants interviennent et veillent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie : soins d'hygiène corporelle, lever, coucher, habillage, déshabillage...

Les prestations et la fréquence de celles-ci se définissent en fonction des besoins des patients.

Admission :

Toute admission est précédée, sur prescription médicale, d'une visite effectuée au domicile du patient. Une évaluation de ses besoins est alors faite et son état de dépendance est défini par la grille AGGIR.

Prestations extérieures :

Les soins paramédicaux sont assurés par les infirmières libérales après signature d'une convention avec le SSIAD.

Sortie du SSIAD :

Une fin de prise en charge est organisée avec la personne âgée, sa famille (si elle est présente) et son médecin traitant.

Les causes en sont :

- l'amélioration de l'état de santé du patient qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD
- l'impossibilité du SSIAD d'assurer la continuité des soins
- le refus des soins et de l'intervention de la part du patient lui-même.

Dans tous les cas, la personne est orientée vers un autre service de l'association, afin de préserver le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

FICHE 17 :

LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas **ACTIV'UNA Puisaye Forterre** fonctionne sur le secteur de Coulanges sur Yonne – Courson. Il a été créé pour répondre à un réel besoin constaté.

L'objectif est de favoriser le maintien des personnes à leur domicile en perte d'autonomie, de manière ponctuelle ou durable, et sans solution autre pour se préparer des repas.

La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par API avec la Maison de Retraite d'Etais La Sauvin. La gestion du portage est assurée par l'Association **ACTIV'UNA Puisaye Forterre**.

Il s'agit d'un déjeuner complet, avec ou sans potage, avec ou sans plat du soir, livré au domicile suivant la technique de liaison froide (barquettes individuelles filmées transportées dans un camion réfrigéré).

Le service fournit des repas pour tous les jours de la semaine. La livraison s'effectue du lundi au vendredi entre 8h00 et 13h00 (sauf exception).

Les commandes sont prises par la personne qui livre les repas ou par téléphone au bureau de Courson de l'Association.

Les repas sont livrés sur les communes :

- ***Andryes, Coulanges sur Yonne,***
- ***Courson les Carrières, Crain,***
- ***Druyes les Belles Fontaines,***
- ***Ferrières, Fouronnes,***
- ***Fontenailles Sous Courson,***
- ***Fontenay Sous Fouronnes,***
- ***Etais la Sauvin, Mailly le Château,***
- ***Merry sur Yonne, Molesmes,***
- ***Ouanne, Pousseaux, Taingy,***
- ***Trucy sur Yonne.***



Et sur les autres communes limitrophes en fonction des disponibilités.

Les frais engagés pour les interventions réalisées par le Service de Portage de Repas à Domicile de l'Association ouvrent droit à une réduction sur le montant des impôts égale à la moitié des dépenses ou à un crédit d'impôt, dans la limite fixée par la loi de finance.

FICHE 18 : LA TELEASSISTANCE

Vous vivez seul(e) et souhaitez pouvoir continuer à le faire en toute sécurité... Encore faut-il vous prémunir contre les risques liés à l'isolement.

Un incident comme **une chute, un malaise ou une agression** peut prendre des proportions graves. Dans ce cas, il est vital de pouvoir **prévenir les personnes compétentes pour une intervention immédiate**.

C'est ce que nous vous proposons avec le **dispositif téléassistance**, qui vous relie en permanence à la fois à des professionnels et à votre entourage proche.

En effet, lors de la constitution de votre dossier, il vous est demandé de constituer votre réseau de solidarité, qui peut être composé de vos voisins, enfants, amis ou médecin, disponibles pour vous assister.

A la moindre alerte, la téléassistance dialogue avec vous ou, en cas de besoin, sans réponse de votre part, demande à une des personnes du réseau de solidarité, qui détient les clés de votre domicile, de venir vous voir, à vos enfants ou éventuellement à votre médecin de vous contacter.

Ainsi, vous n'êtes plus seul(e) et vous avez la certitude d'être secouru(e).

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner sur les conditions de mise en œuvre de ce service et constituer le dossier.

Les bénéficiaires de l'APA pourront inclure le coût mensuel de leur téléalarme au plan d'aide du Conseil Départemental.

FICHE 19 : DEONTOLOGIE, RESPECT, DROITS ET OBLIGATIONS

➔ Les professionnels respectent :

- les règles déontologiques,
- le secret médical, le secret professionnel,
- l'obligation de réserve,
- la confidentialité des informations personnelles, sociales, médicales et de vie privée contenues dans le dossier.

➔ Les professionnels ont droit :

- au respect verbal et physique,
- à la sécurité : le service est en droit d'exiger de faire attacher ou enfermer les animaux pendant les soins,
- au respect de la loi anti-tabac : en présence du personnel, le patient ou l'entourage est prié de respecter le non-fumeur.

▪ Obligations :

- les intervenants du SAD ont **l'obligation de signaler** les situations de maltraitances, de négligences ou de défaut de soins,
- les intervenants du SAD ont **l'obligation de prévenir les secours** s'il estime que la sécurité du patient est en jeu,
- les intervenants du SAD ne reçoivent **aucune rémunération, ni cadeau** de la part de la personne accompagnée ou de sa famille. Il est formellement interdit aux intervenants du SAD d'accepter des pourboires, des gratifications, des legs.

▪ Attitude et langage :

Les intervenants du SAD doivent toujours veiller à garder une attitude et un langage respectueux de la personne accompagnée et de ses proches : **les familiarités et le tutoiement sont à éviter, sauf demande exprimée par le patient.**

Les intervenants du SAD doivent faire preuve de discrétion et **s'adapter aux habitudes de vie de la personne accompagnée.**

Ils doivent veiller à conserver en bon état le logement et le matériel mis à leur disposition.

▪ Secret Professionnel :

L'ensemble des intervenants du SAD sont tenus au secret professionnel. Toute communication à des personnes étrangères au service, notamment aux voisins et connaissances, est interdite.

Le personnel est également lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne la vie privée de leurs collègues, des bénévoles....

▪ Collaboration et communication avec les autres intervenants :

Dans l'intérêt de la personne accompagnée, les intervenants du SAD peuvent être amenés à échanger avec d'autres professionnels intervenants au domicile du patient (auxiliaire de vie, Infirmier(ière) libéral(e), kinésithérapeute, etc...), notamment lors de réunions de concertation pluriprofessionnelles.

▪ Conditions générales de remplacements des intervenants en cas d'absence :

En cas d'absence de l'Aide à Domicile prévue, le service mettra toute en œuvre pour vous trouver, dans les meilleurs délais un remplaçant, dans la mesure de ses possibilités.

En cas d'absence d'un Aide-Soignant, le SSIAD – SPASAD s'engage dans la mesure du possible à ne pas interrompre la prise en charge. Toutefois, certains passages peuvent être annulés de manière exceptionnelle ou un relai avec le Service SAD Aide pourra être proposé.

▪ Transport :

Les intervenants du SAD partie Soins ne sont pas habilités à accompagner la personne prise en charge dans le véhicule de service ou dans celui de cette dernière pour quelque motif que ce soit.

Les intervenants du SAD partie Aide, dans le cadre de leurs missions, peuvent accompagner les personnes aidées, à l'extérieur de leur domicile.

▪ Tenue vestimentaire :

Par mesure de sécurité, une tenue réglementaire est attribuée aux intervenants. La famille ou la personne accompagnée ne peut demander d'y ajouter autre chose.

▪ Confidentialité et accès à l'information :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à améliorer votre prise en charge auprès des organismes et favoriser l'organisation de nos interventions.

La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant.

Conformément à la loi française « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français, il a été conçu autour de trois objectifs :

- renforcer les droits des personnes ;
- responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Ainsi la personne accompagnée ou son Représentant Légal, bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si vous voulez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, il est possible de s'adresser directement à la Direction du SAD.

▪ Garanties/Assurance :

Le service est assuré pour l'exercice de ses différentes activités.

▪ La Personne de Confiance :

La personne accompagnée a la possibilité de recourir à une personne de confiance au cas où elle rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits, ou si elle le souhaite, pour l'accompagner dans ses démarches.

Cette demande vous sera faite lors de votre entretien avec le Coordinateur du service.

▪ Les formes participatives des usagers :

Il existe différentes formes de participation à la vie du Service :

⇒ Construction du Projet d'Accompagnement Personnalisé et/ou Projet Individualisé de Soins : l'évaluation personnalisée permet l'expression directe de la personne accompagnée et la prise en compte par le SAD Aide et/ou le SSIAD-SPASAD de ses besoins, attentes, échanges avec les Coordinateurs AIDE et SOINS dans l'élaboration de son Projet d'Accompagnement Personnalisé et/ou son Projet Individualisé de Soins.

⇒ Enquête de satisfaction : Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la satisfaction de la personne accompagnée, chaque année, les Services sollicitent les personnes accompagnées ou leur Représentant Légal - et/ou leur entourage, afin de compléter une enquête de satisfaction.

Cette enquête de satisfaction permet à la personne accompagnée et ou à son représentant légal de donner un avis sur le service rendu (qualité des prestations, modalités de réalisation des prestations, etc...).

L'enquête de satisfaction est à retourner au SAD Aide ou au SSIAD-SPASAD par l'intermédiaire des intervenants. Cela donne lieu à la production d'un recueil de satisfaction des personnes accompagnées et de leur entourage. L'analyse de ce recueil, nous permettra d'améliorer notre service et de correspondre davantage à vos exigences.

▪ Réclamations et Litiges :

Les Réclamations et Litiges sont traités par la Responsable de Secteur du SAD Aide ou l'Infirmier Coordinateur du SSIAD-SPASAD en première intention, qui au besoin, peut être accompagnée de la Direction.

Toute réclamation doit faire l'objet d'un signalement à la Responsable de Secteur ou à l'infirmier Coordinateur. Une confirmation écrite est demandée.

L'Association s'engage à traiter la demande et à rechercher des solutions, dans la mesure de leur possibilité, à la situation.

▪ Le Médiateur :

Si la personne accompagnée ou son Représentant Légal estime qu'elle est victime d'un préjudice du fait de l'activité, il peut demander l'assistance et les conseils d'un médiateur.

Les missions de ce dernier consistent à :

- prendre contact avec le plaignant (le patient ou l'un de ses proches) et lui proposer généralement un rendez-vous,
- compléter l'information, expliquer et essayer de résoudre les malentendus éventuels,
- informer, si besoin, sur les modalités du recours gracieux et rédiger systématiquement un compte-rendu de la rencontre avant de rendre compte à la Direction du SAD, qui dispose du pouvoir de décision, en lui adressant, ainsi qu'aux services concernés, ses recommandations,
- indiquer au plaignant les voies de recours judiciaire possibles, si les démarches amiables ont échoué.

Vous avez la possibilité de contacter l'Association des Médiateurs ANM.

▪ Personne Qualifiée :

En cas de litige avec le SAD, la personne accompagnée peut saisir une personne qualifiée (voir liste en annexe).

La personne qualifiée assure une médiation afin de permettre à la personne de faire valoir ses droits.

Les personnes qualifiées sont nommées par le Préfet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Président du Conseil départemental, pour leur connaissance et leur expérience du secteur médico-social.

La liste des personnes qualifiées ainsi que leurs coordonnées sont affichées dans les locaux de l'Association. Elle est également communiquée en annexe du présent livret d'accueil.



ANNEXES



ANNEXE 1 :

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Cette Charte pose les grands principes liés aux droits et libertés de la personne « accueillie ». Elle est d'une portée fondamentale pour la reconnaissance des droits des personnes aidées et l'organisation de leur protection. Cette charte présente les principes éthiques sur lesquels s'appuient les réponses que l'Association apporte aux personnes aidées. Elle garantit le respect de la personne et la qualité des services rendus.

ARTICLE 1 : Principe de non-discrimination

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

ARTICLE 2 : Droit à une prise en charge adaptée

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'elle demande ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

ARTICLE 4 : Principe du libre choix et du consentement éclairé de la personne

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

La personne accueillie dispose du libre choix de la prise en charge requise par ses besoins parmi les prestations et services ou modes différents de prise en charge existants ;

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie sur sa demande des conditions d'expression et de représentation qui figure au code de la santé publique. Les institutions assurant la prise en charge les mettent en œuvre dès que l'usager en exprime le souhait. La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

ARTICLE 5 : Droit à la renonciation

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

ARTICLE 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles et des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services visés à l'article L 311-9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Chaque fois que possible, dans le respect du projet d'accueil et de prise en charge individualisée, et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisée et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

ARTICLE 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité de la personne est garanti.

Le droit à l'intimité doit être préservé hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.

ANNEXE 2 :

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Comme tous les citoyens, les personnes âgées - même dépendantes - doivent pouvoir exercer leurs droits en toute légalité et en toute liberté. Les différents articles qui composent la charte de la personne âgée dépendante rappellent les points essentiels à respecter pour préserver l'autonomie et la dignité des aînés.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES A FAIRE VALOIR LES DROITS DES BENEFICIAIRES



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



LE PRÉFET DE L'YONNE



LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE

ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD/DDETSPP-SICS-2022-0281 du 18 NOV. 2022

**Fixant la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes
prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social
dans le département de l'Yonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint ARS/DDCSPP-PEIS n°2019-0002 du 30 janvier 2019 établissant la liste des personnes qualifiées ;

SUR PROPOSITION conjointe du Directeur de la délégation départementale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne et du Directeur général des services du département de l'Yonne.

ARRETEMENT :

Article 1 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (cf. liste en annexe 1), située dans le département de l'Yonne ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste établie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées pour le département de l'Yonne prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

Madame LE GOFF Michèle

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
16-18 Boulevard de la Marne
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.72.88.78
Mail : cdca89@yonne.fr

Monsieur BEAUCHEMIN Jean-Claude

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
16-18 Boulevard de la Marne
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.72.88.78
Mail : cdca89@yonne.fr

Monsieur BEAUCHEMIN Philippe
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
16-18 Boulevard de la Marne
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.72.88.78
Mail : cdca89@yonne.fr

Madame LEIGNEL Michèle
Maison de l'Autisme 89
11 Route de Saint Florentin
89230 MONTIGNY LA RESLE
Tél : 06.87.16.13.44
Mail : maisondelautisme@gmail.com

Madame ROBERT / CART-TANNEUR Roseline
Maison de l'Autisme 89
11 Route de Saint Florentin
89230 MONTIGNY LA RESLE
Tél : 06.18.83.83.67
Mail : maisondelautisme@gmail.com

Monsieur CECILE Jean-Luc
Association France Alzheimer 89
38 Rue des Mésanges
89470 MONETEAU
Tél : 03.86.48.12.51
Mail : alzheimer89@yahoo.fr

Madame BONNOT Jocelyne
Union retraités CFDT Yonne
15 Hameau Lieu dit Arqueneuf
89240 DIGES
Tél : 03.86.41.10.68
Mail : gbonnot@wanadoo.fr

Ces personnes peuvent être contactées par l'intermédiaire des structures et associations auxquelles elles appartiennent et dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Article 3 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Si l'une d'entre elles souhaitait se désengager, elle devrait en informer l'Etat (Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne), l'Agence Régionale de Santé (délégation départementale) ainsi que le président du conseil départemental de l'Yonne.

En cas de nécessité et après échange entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée. La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

Article 4 : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

Article 5 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation, notamment en l'insérant en annexe dans le livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé(e) ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, au service ou lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.

Article 7 : L'arrêté conjoint ARS/DDCSPP-PEIS n°2019-0002 du 30 janvier 2019 établissant la liste des personnes qualifiées visées à l'article L311-5 du CASF est abrogé.

Article 8 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit et ne pourront donner lieu à défraiement ou indemnité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet (www.telerecours.fr).

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes qualifiées désignées sur la liste établie à l'article 2.

Article 11 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne et le Directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, de la préfecture de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 NOV. 2022

Le directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,

Mohamed SI ABDALLAH

Le préfet de l'Yonne,

Pascal JAN

Le président du conseil départemental
de l'Yonne,

Patrick GENDRAUD

ANNEXE 4 : Nos TARIFS 2026

CONDITIONS TARIFAIRES AU 01/01/2026

Tarifs :

SERVICE SAD Aide :

- **Tarif des interventions du lundi au samedi (non soumis à TVA) :**
 - o 30,80 € / heure effectuée (à taux plein)
 - o 25,00 € / heure effectuée (APA, PCH, Aide Sociale)
 - o entre 27,61 € et 32,24 € / heure effectuée (suivant Mutuelles)
 - o entre 27,10 € et 31,80 € / heure effectuée (suivant Caisses de retraite et autres Organismes)

- **Tarif Dimanche et Jours Fériés (non soumis à TVA) :**
 - o 31,80 € / heure effectuée (à taux plein)
 - o 25,00 € / heure effectuée (APA, PCH)

A savoir :

Une prise en charge financière d'une partie du coût de l'intervention peut être possible selon le degré de dépendance de la personne et l'organisme financeur dont elle dépend (Conseil Départemental de l'Yonne, Caisses de Retraite, Mutuelles, ...).

Lorsque des **courses** sont effectuées pour le compte du bénéficiaire, une participation au déplacement leur est demandé en complément du tarif horaire sous la forme d'une indemnité kilométrique de :

- 0,50 € / km dans un rayon de 15 kms aller à partir du domicile
- 0,60 € / km au-delà de 15 kms aller à partir du domicile.

Les interventions effectuées sur des unités autres que l'heure (1/4 heure, 1/2heure) sont facturées proportionnellement au taux horaire.

*L'Association Activ'UNA Puisaye Forterre s'engage à remettre gratuitement un **devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou à tout consommateur qui en fait la demande.*

Le consommateur peut le cas échéant bénéficier sous conditions et selon les dispositions en vigueur, d'un crédit d'impôt pour les dépenses supportées dans le cadre de l'aide à domicile.

Tarifs (autres services) au 01/01/2026 :

SERVICE PORTAGE DE REPAS (secteur de Coulanges sur Yonne – Courson) :

- **Tarif d'un repas (non soumis à TVA) :**
 - o 7,40 € pour le midi avec pain
 - o 8,20 € pour le midi avec pain et potage
 - o 10,37 € pour le midi avec pain, potage et soir
- **Tarif des frais de portage du repas (non soumis à TVA) :**
 - o 4,55 € par livraison

SERVICE ACCOMPAGNEMENT (Dispositif Sortir Plus) :

- **Tarif des interventions du lundi au vendredi (non soumis à TVA) :**
 - o 29,00 €/ heure
- **Participation au déplacement :**
 - o 0,80€ / kilomètre effectué (au départ du domicile de la personne aidée)

SERVICE SOINS A DOMICILE (SSIAD) secteur Rogny – Bléneau - Champignelles :

- **Prise en charge à 100 % par votre Caisse de Sécurité Sociale**

SERVICE DE TELEASSISTANCE :

- **Tarifs déterminés par le Service Présence Verte ou VYV 3.**

Des dépliants et dossiers d'adhésion sont disponibles à l'Association.
La pré-inscription est effectuée par l'Association.

*L'Association Activ'UNA Puisaye Forterre s'engage à remettre gratuitement un **devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou à tout consommateur qui en fait la demande.*

Le consommateur peut le cas échéant bénéficier sous conditions et selon les dispositions en vigueur, d'un crédit d'impôt pour les dépenses supportées dans le cadre de l'aide à domicile.

Cotisation d'Adhésion à l'Association :

Tout bénéficiaire des services de l'Association peut également être adhérent.

Une cotisation d'adhésion à l'Association vous sera demandée.
Elle s'élève à **27,00 €** pour l'année 2026.

ANNEXE 5 : NUMEROS UTILES ET D'URGENCES



SAD Aide et SSIAD - SPASAD



- SAMU : 15
- POMPIER : 18
- GENDARMERIE : 17
- CENTRE ANTI POISON : 03.83.32.36.36
- URGENCES SOURDS ET MALENTENDANTS : 114
- PREVENTION SUICIDE : 3114

Coordonnées des Services du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé

Unités territoriales de solidarité :

Puisaye-Forterre : 03.86.44.42.00

Service Maintien à domicile -Conseil Départemental de l'Yonne :

16-18 boulevard de la Marne

89089 Auxerre Cedex

☎ : 03.86.72.89.89

Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) :

☎ : 03.86.72.89.72

Mdphenligne.cnsa.fr

Dispositif d'appui à la coordination de l'Yonne (DAC 89)

☎ : 03.86.72.85.00

Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD)

☎ : 3039

Cdad-yonne@justice.fr

Agence Régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté :

Le Diapason : 2, place des Savoirs

CS73535-21.35 Dijon Cedex

☎ : 0 808 807 107 (numéro non surtaxé)

www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) :

Rue Jehan Pinard

89000 Auxerre



Nos Partenaires



L'essentiel & plus encore

